

INFORMATION

**Déclaration individuelle relative aux opérations des personnes
mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société**

**LA PRESENTE NOTIFICATION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN CONTROLE DE L'AMF ET EST ETABLIE
SOUS LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DU DECLARANT.**

**NOM /FONCTION DE LA PERSONNE EXERCANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES OU DE LA
PERSONNE ETROITEMENT LIEE :**

Bpifrance Participations SA, CENSEUR

NOTIFICATION INITIALE / MODIFICATION:

Notification initiale

COORDONNEES DE L'EMETTEUR

NOM : POXEL

DETAIL DE LA TRANSACTION

DATE DE LA TRANSACTION : 12 février 2019

LIEU DE LA TRANSACTION : Euronext Paris

NATURE DE LA TRANSACTION : Acquisition

DESCRIPTION DE L'INSTRUMENT FINANCIER : Action

CODE D'IDENTIFICATION DE L'INSTRUMENT FINANCIER : FR0012432516

INFORMATION DETAILLEE PAR OPERATION

PRIX UNITAIRE : 5.2033 Euro

VOLUME : 192 185.0000

INFORMATIONS AGREGES

PRIX : 5.2033 Euro

VOLUME : 192 185.0000

TRANSACTION LIEE A L'EXERCICE DE PROGRAMMES D'OPTIONS SUR ACTIONS : NON

DATE DE RECEPTION DE LA NOTIFICATION : 13 février 2019

COMMENTAIRES :

Bpifrance Investissement détient un mandat de censeur au conseil d'administration de la société Poxel dont le représentant permanent est Monsieur Olivier Martinez (salarié de Bpifrance Investissement).

Bpifrance Participations détient un mandat de censeur au conseil d'administration de la société Poxel dont le représentant permanent est Monsieur Laurent Higuere (salarié de Bpifrance Investissement).

Monsieur Thibaut Roulon (salarié de Bpifrance Investissement) détient un mandat de censeur en nom propre au sein du conseil d'administration de la société Poxel.

Pour information, Bpifrance Participations détient 100% de de Bpifrance Investissement.

"Les données à caractère personnel collectées par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique réservé à l'usage exclusif de l'AMF pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées peuvent exercer leur droit d'accès aux données, et le cas échéant, les faire rectifier en s'adressant à la Direction des Emetteurs à l'AMF."